



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

CONSEIL COMMUNAL
Séance du 02 décembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, MALHAGE Lisiane, Echevin(e)s, ROBERTY Frédéric, Président, DEBATY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARD Béatrice, COMES Viviane, MORAUX Jean-Michel, CLAUSSE André, LALOUETTE Nathalie, Tania STARCK, BARNET Jacques, membres, DEBATY Joëlle, Présidente du CPAS, ADAM Patrick, Directeur général.

Adaptation des présences à partir du point II :

Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, MALHAGE Lisiane, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, PONCELET François, Echevin(e)s, ROBERTY Frédéric, Président, THIRY David, CLAUSSE André, LALOUETTE Nathalie, MORAUX Jean-Michel, FLORENT Jean-Philippe, GILLET Caroline, COMINELLI Antoine, MARICQ Nathalie, MERLOT Bérengère, LECLUIVRE Jean-Christophe, DEBLOCCQ Rebecca, membres, DEBATTY Joëlle, Présidente du CPAS,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Présidence du conseil communal – communication.
2. Validation des élections communales – communication.
3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.
4. a) Prestation de serment du Président en qualité de conseiller communal.
b) Prestation de serment des conseillers communaux élus.
5. Prise d'acte des désistements.
6. Etablissement du tableau de préséance.
7. Vote du pacte de majorité.
8. a) Installation du collège communal – vérification des incompatibilités du Bourgmestre.
b) Installation du collège communal – Prestation de serment du Bourgmestre.
c) Installation du collège communal – vérification des incompatibilités des échevins.
d) Installation du collège communal – prestation de serment des échevins.
9. Election d'un Président du conseil communal de la Ville de CHINY – Présentation par le groupe politique MAJORITE.
10. Déclaration d'apparement des conseillers communaux.
11. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
12. Election de plein droit des conseillers de l'action sociale.
13. Election des représentants au conseil de police.
14. Election du représentant auprès de l'ASBL Chiny, cité des contes.
15. Election des représentants au comité de concertation CPAS/Commune.
16. Election du représentant auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.
17. Election du représentant et de son suppléant auprès du Contrat Rivière Semois-Chiers.
18. Election du représentant auprès de la société ETHIAS.
19. Election du représentant auprès de l'ASBL Groupe d'Information Géographique.
20. Election du représentant auprès de la société Holding communal.
21. Election du Collège des commissaires de la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY.
22. Election du représentant auprès de la société de Transport en Commun Namur-Luxembourg.
23. Election du représentant auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.
24. Election des représentants à la Commission Paritaire Locale de l'enseignement subventionné.

25. Election du représentant auprès de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Logésud.
26. Election du représentant auprès de l'ASBL Maison du Tourisme de Gaume.
27. Election du représentant auprès de l'ASBL Musée Gaumais.
28. Election des représentants auprès de l'intercommunale ECETIA.
29. Election des représentants auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de CHINY.
30. Election des représentants auprès de l'ASBL Bibliothèque Publique de Chiny.
31. Election des représentants à la Commission Communale de l'Accueil.
32. Election des représentants à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.
33. Election des représentants auprès de l'ASBL Centre Culturel Beau Canton de Gaume.
34. Election des représentants à la Commission Locale de Développement Rural.
35. a) Election des représentants auprès de l'intercommunale IDELUX – IDELUX Eau.
b) Election des représentants auprès de l'intercommunale IDELUX – Idelux Environnement.
c) Election des représentants auprès de l'intercommunale IDELUX – Idelux Développement.
d) Election des représentants auprès de l'intercommunale IDELUX – Idelux Finances.
e) Election des représentants auprès de l'intercommunale IDELUX – Idelux Projets Publics.
36. Election des représentants auprès de l'intercommunale iMIO.
37. Election des représentants auprès de l'ASBL Maison de Village LES BULLES.
38. Election des représentants auprès de l'ASBL Maison de Village SUXY.
39. Election des représentants auprès de la SCRL Maison Virtonaise.
40. Election du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY.
41. Election des représentants auprès de l'intercommunale SOFILUX.
42. Election des représentants auprès de la SCRLI Terrienne du Luxembourg.
43. Election des représentants auprès de l'intercommunale VIVALIA.
44. Election des représentants auprès de la SCRL ORES.
45. Election des représentants au Plan de Cohésion Sociale.
46. Prise d'acte de la composition du comité de négociation et de concertation syndicale.

Heure d'ouverture de la séance : 19h00.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

1. CDU-2.075.1.074.13

Présidence du conseil communal – communication.

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-15, qui stipule que « *Avant l'adoption par le conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil.* », Monsieur Sébastien PIRLOT, qui exerçait la fonction de Bourgmestre lors de la législature 2018-2024 et qui est réélu conseiller communal, préside la séance.

2. CDU-2.075.1.074.13

Validation des élections communales – communication.

Le Président donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Conseil des élections locales de la Province de Luxembourg du 04 novembre 2024, par lequel il valide les élections communales du 14 octobre 2024 et qui constitue la notification prévue par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ont été proclamés élus conseillers communaux :

Liste 6 – MAJORITE :

Mmes et MM. PIRLOT Sébastien, MALHAGE Lisiane, NZUZI KAMBU Vovo, MAITREJEAN Alain, THIRY David, GILLET Caroline, PONCELET François, ROBERTY Frédéric, MERLOT Bérengère, André CLAUSSE, MORAUX Jean Michel et LALLOUETTE Nathalie.

Liste 7 – Inspire Chiny

Mmes et MM FLORENT Jean-Philippe, COMINELLI Antoine, MARICQ Nathalie, LECUIVRE Jean-Christophe et DEBLOCQ Rebecca.

Ont été déclarés conseillers suppléants :

Liste 6 – MAJORITE :

Mmes et MM DEMANCHE Aline, BECKER Nadanier, GOMEZ Alain, STARCK Tania et IMBERT Annick.

Liste 7 – Inspire Chiny

Mmes et MM SCHYNS Pierre-Remi, WILLAME Marie, VYNCKE Jeroen, SCHEPERS Mathieu, MEUNIER Cassandra, BAILLY Julia, KINET Pierre, MAILLARD Frédéric, PINTUS Sarah, SMITT Eva, MARTIN Jacqueline et HARDY Michaël.

L'installation peut avoir lieu.

3. CDU-2.075.1.074.13

Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement, son article L4142-1 relatif aux conditions d'éligibilité et les articles de la première partie, Livre Ier, Titre II, chapitre V, relatifs aux incompatibilités ;

Vu la liste des membres élus telle que proclamée ce jour ;

Vu les attestations sur l'honneur des membres élus par lesquelles ils confirment qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'incompatibilités ;

Vu le rapport de vérification des conditions d'éligibilité et des incompatibilités établi par le Directeur général ;

DECLARE

que sont validés les pouvoirs de tous les conseillers communaux élus, à savoir :

Liste 6 – MAJORITE :

Mmes et MM. PIRLOT Sébastien, MALHAGE Lisiane, NZUZI KAMBU Vovo, MAITREJEAN Alain, THIRY David, GILLET Caroline, PONCELET François, ROBERTY Frédéric, MERLOT Bérengère, CLAUSSE André, MORAUX Jean Michel et LALLOUETTE Nathalie.

Liste 7 – Inspire Chiny

Mmes et MM FLORENT Jean-Philippe, COMINELLI Antoine, MARICQ Nathalie, LECUIVRE Jean-Christophe et DEBLOCQ Rebecca.

4a. CDU-2.075.1.074.13

Prestation de serment du Président en qualité de conseiller communal.

Monsieur Sébastian PIRLOT, président, Bourgmestre sortant réélu conseiller communal, est invité à prêter serment en qualité de conseiller communal entre les mains du conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil.

Monsieur Sébastian PIRLOT prête dès lors, entre les mains de Madame Annick BRADFER, 1^{ère} échevine de la législature précédente, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Monsieur Sébastian PIRLOT est déclaré installé dans sa fonction de conseiller communal.

Il reprend la présidence du Conseil communal.

4b. CDU-2.075.1.074.13

Prestation de serment des conseillers communaux élus.

Le président invite les conseiller communaux élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, dans l'ordre alphabétique :

Mmes et MM. CLAUSSE André, COMINELLI Antoine, DEBLOCQ Rebecca, FLORENT Jean-Philippe, GILLET Caroline, LALLOUETTE Nathalie, LECUIVRE Jean-Christophe, MAITREJEAN Alain, MALHAGE Lisiane, MARICQ Nathalie, MERLOT Bérengère, MORAUX Jean Michel, NZUZI KAMBU Vovo, PONCELET François, ROBERTY Frédéric, THIRY David.

Les précité(e)s sont déclaré(e)s installé(e)s dans leur fonction de conseiller(ère) communal(e).

5. CDU-2.075.1.074.13

Prise d'acte des désistements.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement sont article L1122-4, relatif au désistement des candidats élus ;

Considérant qu'aucun désistement à la fonction de conseiller communal n'a été reçu ;

Considérant qu'aucun désistement n'est effectué en séance ;

PREND ACTE

de l'absence de désistement.

6. CDU-2.075.1.074.13

Etablissement du tableau de préséance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement sont article L1122-18 relatif au tableau de préséance ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Considérant que le tableau de préséance est établi dès après l'installation du conseil communal ;

Considérant que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Considérant que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de vote lors de la dernière élection ;

DECIDE :

de fixer comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX

N°	NOM / PRENOM	QUALITE	1 ^{ERE} ENTREE EN FONCTION	NOMBRE DE SUFFRAGE APRES REPARTITION	MODE CLASSEMENT
1	PIRLOT Sébastien	conseiller	04.12.2006	1.321	date entrée / nombre votes
2	THIRY David	conseiller	04.12.2006	502	date entrée / nombre votes
3	MAITREJEAN Alain	conseiller	03.12.2012	665	date entrée / nombre votes
4	CLAUSSE André	conseiller	03.12.2012	399	date entrée / nombre votes
5	MALHAGE Lisiane	conseillère	03.12.2018	746	date entrée / nombre votes
6	NZUZI KAMBU Vovo	conseillère	03.12.2018	705	date entrée / nombre votes
7	ROBERTY Frédéric	conseiller	03.12.2018	445	date entrée / nombre votes
8	LALLOUETTE Nathalie	conseillère	03.12.2018	351	date entrée / nombre votes
9	MORAUX Jean-Michel	conseiller	27.11.2023	361	date entrée
10	FLORENT Jean-Philippe	conseiller	13.10.2024	547	date entrée / nombre votes
11	GILLET Caroline	conseillère	13.10.2024	459	date entrée / nombre votes
12	PONCELET François	conseiller	13.10.2024	449	date entrée / nombre votes
13	COMINELLI Antoine	conseiller	13.10.2024	445	date entrée / nombre votes
14	MARICQ Nathalie	conseillère	13.10.2024	429	date entrée / nombre votes
15	MERLOT Bérengère	conseillère	13.10.2024	426	date entrée / nombre votes
16	LECUIVRE Jean-Christophe	conseiller	13.10.2024	380	date entrée / nombre votes
17	DEBLOCQ Rebecca	conseillère	13.10.2024	336	date entrée / nombre votes

7. CDU-2.075.1.074.13

Vote du pacte de majorité.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les sections I et II du chapitre III du titre III du livre premier, relatifs au pacte de majorité et à la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la liste des candidats installés à la fonction de conseiller communal de la Ville de CHINY en date du 02/12/2024 ;

Considérant que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste 6 – MAJORITE (12 membres) :

Mmes et MM. PIRLOT Sébastien, MALHAGE Lisiane, NZUZI KAMBU Vovo, MAITREJEAN Alain, THIRY David, GILLET Caroline, PONCELET François, ROBERTY Frédéric, MERLOT Bérengère, André CLAUSSE, MORAUX Jean Michel et LALLOUETTE Nathalie.

Liste 7 – Inspire Chiny (5 membres)

Mmes et MM FLORENT Jean-Philippe, COMINELLI Antoine, MARICQ Nathalie, LECUIVRE Jean-Christophe et DEBLOCQ Rebecca.

Vu le projet de pacte de majorité, présenté par le groupe « MAJORITE » et déposé entre les mains du Directeur général en date du 9 novembre 2024, conformément à l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- comprend l'indication du groupe politique qui y est partie ;
- comprend l'identité du bourgmestre, des échevin(e)s et du président du Conseil de l'action sociale pressenti ;
- il présente un tiers minimum de membres du même sexe ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;

Considérant qu'il satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe « MAJORITE » ;

Considérant que le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections ;

Considérant que le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix ;

DECIDE

de procéder par vote à la majorité des membres présents du conseil et à haute voix à l'adoption du pacte de majorité proposé :

le pacte de majorité présenté par le groupe politique « MAJORITE » est adopté à ... *voix pour, ... contre et ... abstention(s)*.

PACTE DE MAJORITE :

Groupe politique participant au pacte de majorité : groupe « MAJORITE »

Bourgmestre : Monsieur Sébastian PIRLOT

Echevin(e)s :

1^{er} : Madame Lisiane MALHAGE

2^{ème} : Madame Vovo NZUZI-KAMBU

3^{ème} : Monsieur Alain MAITREJEAN

4^{ème} : Monsieur François PONCELET

Présidente du C.P.A.S. pressentie : Madame Caroline GILLET.

8a. CDU-2.075.1.074.13

Installation du collège communal – vérification des incompatibilités du Bourgmestre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-4 relatif à l'élection du bourgmestre et les articles de la première partie, Livre Ier, Titre II, chapitre V, relatifs aux incompatibilités du bourgmestre et des membres du collège communal ;

Vu le pacte de majorité adopté en séance du conseil communal du 02/12/2024 ;

Considérant que Monsieur Sébastian PIRLOT, est le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté ;

Considérant que Monsieur Sébastian PIRLOT ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité ;

Considérant que rien ne s'oppose à son élection de plein droit en tant que bourgmestre ;

DECLARE

que sont validés les pouvoirs de Monsieur Sébastien PIRLOT, bourgmestre élu de plein droit.

8b. CDU-2.075.1.074.13

Installation du collège communal – Prestation de serment du Bourgmestre.

Monsieur Sébastien PIRLOT, président, Bourgmestre élu de plein droit, est invité à prêter serment en qualité de bourgmestre entre les mains du conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil.

Monsieur Sébastien PIRLOT prête dès lors, entre les mains de Madame Annick BRADFER, 1^{ère} échevine de la législature précédente, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

DECLARE

Monsieur Sébastien PIRLOT installé dans sa fonction de bourgmestre.

Il reprend la présidence du Conseil communal.

8c. CDU-2.075.1.074.13

Installation du collège communal – vérification des incompatibilités des échevins.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement le §3 de l'article L1123-8 relatif à l'élection de plein droit des échevins ;

Vu le pacte de majorité adopté en séance du conseil communal du 02/12/2024 ;

Considérant que les échevins repris au pacte de majorité sont Madame Lisiane MALHAGE, 1^{ère} échevine, Madame Vovo NZUZI-KAMBU, 2^e échevine, Monsieur Alain MAITREJEAN, 3^e échevin, Monsieur François PONCELET, 4^e échevin ;

Considérant que les échevines et échevins, désignés dans le pacte de majorité, ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'élection de plein droit des échevines et échevins ;

DECLARE

que sont validés les pouvoirs de Madame Lisiane MALHAGE, 1^{ère} échevine, Madame Vovo NZUZI-KAMBU, 2^e échevine, Monsieur Alain MAITREJEAN, 3^e échevin, Monsieur François PONCELET, 4^e échevin.

8d. CDU-2.075.1.074.13

Installation du collège communal – prestation de serment des échevins.

En application de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la prestation de serment des échevines et échevins est effectuée entre les mains du bourgmestre élu de plein droit, Monsieur Sébastien PIRLOT, Bourgmestre, en séance publique ;

Prêtent successivement le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* », dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Madame Lisiane MALHAGE, Madame Vovo NZUZI-KAMBU, Monsieur Alain MAITREJEAN et Monsieur François PONCELET.

DECLARE

que sont validés les pouvoirs de Madame Lisiane MALHAGE, 1^{ère} échevine, Madame Vovo NZUZI-KAMBU, 2^e échevine, Monsieur Alain MAITREJEAN, 3^e échevin, Monsieur François PONCELET, 4^e échevin.

9. CDU-2.075.1.074.13

Election d'un Président du conseil communal de la Ville de CHINY – Présentation par le groupe politique MAJORITE.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement le §3 de l'L1122-34 relatif à l'élection d'un Président d'assemblée pour le conseil communal ;
Vu l'acte de candidature déposé par le Groupe « MAJORITE » présentant en tant que Président de l'Assemblée, le Conseiller communal, Monsieur Frédéric ROBERTY ;
Considérant que l'acte de présentation est signé par le candidat président, la moitié au moins des conseillers du groupe politique participant au pacte de majorité et la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat ;
Considérant que l'acte de présentation a été déposé entre les mains du Directeur général dans le délai imparti ;
Considérant que l'élection a lieu à haute voix et en séance publique ;

DECIDE

de procéder par vote à la majorité des membres présents du conseil et à haute voix à l'élection de Monsieur Frédéric ROBERTY à la fonction de Président du conseil communal.

Monsieur Frédéric ROBERTY est élu en qualité de Président du conseil communal *à ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),*

Conformément à l'article L1122-7, §1er du CDLD, le Président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil communal.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'assemblée, cette fonction est assumée par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, conformément au principe de l'article L1122-15.

Monsieur Frédéric ROBERTY reprend la présidence du conseil communal.

10. CDU-2.075.1.074.13

Déclaration d'apparement des conseillers communaux.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont notamment les articles L1123-1, L1234-2, L1522-4, L1523-15, L1532-2 et L6431-2 relatifs à la déclaration d'apparement ;

Vu les déclarations individuelles d'apparement des conseillers communaux ;
Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;

Considérant que les déclarations d'apparement permettent de répartir les mandats entre groupes politiques dans diverses institutions supracommunales ;

DECIDE

Article 1^{er}. de prendre acte des déclarations d'apparement des conseillers communaux suivantes :

Apparement à Ecolo :

Monsieur Jean-Philippe FLORENT

Apparement au Parti Socialiste :

Monsieur David THIRY

Apparement à Les engagés :

Madame et Monsieur André CLAUSSE et Vovo NZUZI-KAMBU

Apparement au Mouvement Réformateur :

Madame et Messieurs Alain MAITREJEAN, Bérengère MERLOT, Jean-Michel MORAUX et Sébastien PIRLOT,

Non apparementé(e) :

Mesdames et Messieurs Antoine COMINELLI, Rebecca DEBLOCQ, Caroline GILLET, Nathalie LALLOUETTE, Jean Christophe LECUIVRE, Lisiane MALHAGE, Nathalie MARICQ, François PONCELET et Frédéric ROBERTY,

Article 2. Les conseillers communaux suivants, n'ayant pas remis de déclaration d'apparement sont considérés comme non apparementés :

Néant

Article 3. le collège communal est chargé de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 4. le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération aux institutions pour lesquels le conseil communal prend part.

11. CDU-2.075.1.077.7

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Entendu le Directeur général donnant lecture du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communal, à savoir la séance du 25 novembre 2024, conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

d'approuver le procès-verbal du 25 novembre 2024, conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

12. CDU-1.842.075.1.074.13

Election de plein droit des conseillers de l'action sociale.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, dont notamment son chapitre II, section I relative à la composition et la formation du conseil de l'aide sociale ;
Vu la délibération du conseil communal du 02 décembre 2024 par laquelle il adopte le pacte de majorité ;
Vu les listes de candidats au conseil de l'action sociale déposées par les groupes politiques Inspire Chiny et MAJORITE en date du 18 novembre 2024 ;
Considérant que l'article 12, § 1er, la loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ;
Considérant qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu et déposé entre les mains du Directeur général dans le délai imparti ;
Considérant que ce pacte de majorité a été adopté ce jour à la majorité des membres présents par suite d'un vote en séance publique et à haute voix ;
Considérant qu'en application de l'article 6, § 1er, de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, la composition du conseil de l'action sociale est fixée à 9 membres ;
Considérant qu'en application de l'article 10, §1^{er}, alinéa 1^{er} à 7 de la L.O., les sièges au conseil de l'action sociale sont répartis par groupe politique, proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du conseil communal, ce nombre est dès lors fixé à 3 sièges pour le groupe Inspire Chiny et 6 sièges pour le groupe MAJORITE ;
Considérant que le nombre maximum de membre du conseil de l'action sociale de même sexe est fixé à 2 pour le groupe Inspire Chiny et 4 pour le groupe MAJORITE ;
Considérant que le nombre maximum de membre du conseil de l'action sociale également conseillers communaux est fixé à 1 membres pour le groupe Inspire Chiny et 2 membres pour le groupe MAJORITE ;
Considérant que les listes présentées respectent les règles de forme et de délai prescrites aux articles 10 et 11 de la Loi Organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 ;
Considérant que, suite à l'examen de la recevabilité effectué le 18 novembre 2024 par le Bourgmestre assisté du Directeur général et portant sur le respect des conditions prévues aux articles 7 et 9 L.O. et des exigences de l'article 10 L.O., les listes présentées ont été déclarées recevables ;
Considérant qu'en application de l'article 12, §3 de la L.O., les candidats présentés par les groupes politiques conformément aux articles 10 et 14 sont élus de plein droit par le conseil communal. Le président du conseil communal proclame immédiatement le résultat de l'élection ;

DECIDE

de procéder à l'élection du conseil de l'action sociale

Article 1^{er}. Monsieur Frédéric ROBERTY, président du conseil communal, proclame immédiatement le résultat de l'élection :

Sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe MAJORITE (6 sièges) :

- Monsieur Jean-Michel MORAUX, conseiller communal,
- Madame Caroline GILLET, conseillère communale ;
- Monsieur Alain GOMEZ,
- Madame Annick IMBERT,

- Madame Tania STARCK,
- Madame Marie-Line ROUFOSSE.

Pour le groupe Inspire Chiny (3sièges) :

- Madame Marie WILLAME,
- Monsieur Frédéric MAILLARD,
- Madame Eva SMITT,

Article 2. La présente délibération, accompagnée des pièces sera transmise dans les 15 jours de son adoption au Gouvernement Wallon en application de l'article L 3122-2,8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

13. CDU-1.74.075.1

Election des représentants au conseil de police.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu les actes de présentation de candidats introduits conformément aux articles 2,4 et 5 de l'arrêté royal, par les groupes Inspire Chiny et MAJORITE ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le conseil de police de la zone de Gaume est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 2 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Considérant que les actes de présentations de candidats des deux groupes du conseil communal présentent chacun deux candidats membres effectifs et deux candidats suppléants ;

Considérant que, le groupe Inspire Chiny présente la candidature de Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE, en qualité de membre effectif et Madame Nathalie MARICQ, en en qualité de 1er membre suppléant et Monsieur Antoine COMINELLI en en qualité de 2nd membre suppléant, ainsi que de Madame Rebecca DEBLOCQ en qualité de membre effectif et Monsieur Jean-Philippe FLORENT, en en qualité de 1er membre suppléant et Madame Nathalie MARICQ en en qualité de 2nd membre suppléant ;

Considérant que, le groupe MAJORITE présente la candidature de Monsieur Frédéric ROBERTY, en qualité de membre effectif et Madame Nathalie LALOUETTE, en en qualité de 1er membre suppléant et Monsieur David THIRY en en qualité de 2nd membre suppléant, ainsi que de Monsieur Jean Michel MORAUX en qualité de membre effectif et Madame Bérengère MERLOT, en en qualité de 1er membre suppléant et Monsieur André CLAUSSE en en qualité de 2nd membre suppléant ;

Considérant qu'en application de l'arrêté royal, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE :**

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection, en un seul tour, d'un membre effectif au conseil de police et de ses deux membres suppléants.

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Bourgmestre et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins.

Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
DEBLOCQ Rebecca	
LECUIVRE Jean-Christophe	
MORAUX Jean Michel	
ROBERTY Frédéric	
	TOTAL : ...

Les suffrages ont été exprimés au nom du candidat membre effectif présenté.

Le Bourgmestre établi que Madame/Monsieur ... et Madame/Monsieur ..., candidats membres effectifs ayant obtenus le plus grand nombre de voix, sont élus.

Les deux (2) suppléants de chacun des candidats, repris sur l'acte de candidature sont élus de plein droit :

Pour Madame, Monsieur ... :

- Madame/Monsieur ..., 1er membre suppléant,

- Madame/Monsieur ..., 2nd membre suppléant.

Pour Madame, Monsieur ... :

- Madame/Monsieur ..., 1er membre suppléant,

- Madame/Monsieur ..., 2nd membre suppléant.

Les conditions d'éligibilité sont réunies par les membres effectifs élus et par les quatre (4) membres suppléants.

Aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus à l'article 15 de la loi du 07 décembre 1998.

Article 2. La représentation communale au sein du conseil de police de la Zone de Gaume est fixée comme suit :

Membres effectifs	Membres suppléants
	1.
	2.
	1.
	2.

Article 3. La présente délibération sera, en application de l'article 18bis LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, adressée en deux exemplaires à la Députation permanente.

14. CDU-1.824.508

Election du représentant auprès de l'ASBL Chiny, cité des contes.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'ASBL Chiny, cité des contes ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Sébastien PIRLOT, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Monsieur Jean-Philippe FLORENT, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le représentant sera également candidat au conseil d'administration de l'ASBL ;
Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;
Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE :**

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection d'un représentant auprès de l'ASBL Chiny, cité des contes.

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
FLORENT Jean-Philippe	
PIRLOT Sébastien	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de l'assemblée générale de l'ASBL Chiny Cité des contes et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Article 2. **Madame/Monsieur ... sera le candidat de la Ville de CHINY à la fonction d'administrateur de l'ASBL Chiny Cité des contes.**

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'ASBL Chiny Cité des contes.

15. CDU-1.842.075.15

Election des représentants au comité de concertation CPAS/Commune.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation CPAS/Commune ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Sébastien PIRLOT, Monsieur Alain MAITREJEAN et Monsieur Jean-Michel MORAUX pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Monsieur Antoine COMINELLI, Madame Rebecca DEBLOCQ et Madame Nathalie MARICQ, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;
Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE :**

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection de trois représentants auprès du comité de concertation CPAS/Commune.

Elections du premier membre :

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
COMINELLI Antoine	
DEBLOCQ Rebecca	
MAITREJEAN Alain	
MARICQ Nathalie	
MORAUX Jean-Michel	
PIRLOT Sébastien	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre du comité de concertation CPAS/Commune et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Elections du deuxième membre :

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
COMINELLI Antoine	
DEBLOCQ Rebecca	
MAITREJEAN Alain	
MARICQ Nathalie	
MORAUX Jean-Michel	
PIRLOT Sébastien	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre du comité de concertation CPAS/Commune et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Elections du troisième membre :

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
COMINELLI Antoine	
DEBLOCQ Rebecca	
MAITREJEAN Alain	
MARICQ Nathalie	
MORAUX Jean-Michel	
PIRLOT Sébastien	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre du comité de concertation CPAS/Commune et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Article 2. Les représentants du conseil communal au comité de concertation CPAS/commune sont :

Madame/Monsieur ...

Madame/Monsieur ...

Madame/Monsieur ...

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération au CPAS de CHINY.

16. CDU-1.851.12

Election du représentant auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts du Conseil de l'Enseignement des Communes et Province ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Madame Lisiane MALHAGE, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Monsieur Jean-Philippe FLORENT, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;
Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection d'un représentant auprès de l'ASBL Chiny, cité des contes.

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
FLORENT Jean-Philippe	
MALHAGE Lisiane	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de l'assemblée générale de l'ASBL du Conseil de l'Enseignement des Communes et Province et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Article 2. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération au Conseil de l'Enseignement des Communes et Province.

17. CDU-1.777.77

Election du représentant et de son suppléant auprès du Contrat Rivière Semois-Chiers.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts du Contrat Rivière Semois-Chiers ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Madame Vovo NZUZI-KAMBU, en qualité de membre effectif, et de Madame Lisiane MALHAGE, en qualité de membre suppléant, pour le groupe MAJORITE ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE, en qualité de membre effectif, et Madame Nathalie MARICQ, en qualité de membre suppléant, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;
Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE :**

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection d'un représentant et d'un suppléant auprès de l'ASBL Contrat Rivière Semois-Chiers.

Election du membre effectif :

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
LECUIVRE Jean-Christophe	
NZUZI-KAMBU Vovo	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de l'assemblée générale de l'ASBL Contrat Rivière Semois-Chiers et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Election du membre suppléant :

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
MALHAGE Lisiane	
MARICQ Nathalie	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre suppléant de l'assemblée générale de l'ASBL Contrat Rivière Semois-Chiers et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'ASBL Contrat Rivière Semois-Chiers sont :

Membre effectif : Madame/Monsieur ...

Membre suppléant : Madame/Monsieur ...

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'ASBL Contrat Rivière Semois-Chiers.

18. CDU-2.077.95

Election du représentant auprès de la société ETHIAS.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la société ETHIAS ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la candidature de Monsieur Sébastien PIRLOT, pour le groupe MAJORITE ;

Vu la candidature de Monsieur Antoine COMINELLI, pour le groupe Inspire Chiny ;

Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection d'un représentant auprès de la société ETHIAS.

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins.

Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
COMINELLI Antoine	
PIRLOT Sébastien	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de l'assemblée générale de la société ETHIAS et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Article 2. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à la société ETHIAS.

19. CDU-1.777.81

Election du représentant auprès de l'ASBL Groupe d'Information Géographique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'ASBL Groupement d'Information Géographique ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Alain MAITREJEAN, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Monsieur Jean-Philippe FLORENT, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;
Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE :**

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection d'un représentant auprès de l'ASBL Groupement d'Information Géographique.

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
FLORENT Jean-Philippe	
MAITREJEAN Alain	
	TOTAL : ...

Le Président établit que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de l'assemblée générale de l'ASBL Groupement d'Information Géographique et ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est élu.

Article 2. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'ASBL Groupement d'Information Géographique.

20. CDU-2.075.712

Election du représentant auprès de la société Holding communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de la société Holding communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Sébastien PIRLOT, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Madame Nathalie MARICQ, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;
Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE :**

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection d'un représentant auprès de la société Holding communal.

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
MARICQ Nathalie	
PIRLOT Sébastien	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de l'assemblée générale de la société Holding communal et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Article 2. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à la société Holding communal.

21. CDU-1.855.3

Election du Collège des commissaires de la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Jean-Michel MORAUX et de Monsieur Alain MAITREJEAN, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Antoine COMINELLI, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE :**

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection de deux membre du collège des commissaires de la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY.

Election du premier membre :

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
COMINELLI Antoine	
MAITREJEAN Alain	
MARICQ Nathalie	
MORAUX Jean-Michel	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre du collège des commissaires de la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Election du deuxième membre :

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
COMINELLI Antoine	
MAITREJEAN Alain	
MARICQ Nathalie	
MORAUX Jean-Michel	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre du collège des commissaires de la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Article 2. Les représentants du conseil communal au collège des commissaires de la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY sont :

Madame/Monsieur ...

Madame/Monsieur ...

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY.

22. CDU-1.812

Election du représentant auprès de la société de Transport en Commun Namur-Luxembourg.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la société de Transport En Commun Namur-Luxembourg ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la candidature de Monsieur François PONCELET, pour le groupe MAJORITE ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Philippe FLORENT, pour le groupe Inspire Chiny ;

Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection d'un représentant auprès de la société Transport En Commun Namur-Luxembourg.

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
FLORENT Jean-Philippe	
PONCELET François	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de l'assemblée générale de la société Transport En Commun Namur-Luxembourg et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Article 2. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à la société Transport En Commun Namur-Luxembourg.

23. CDU-2.075.711

Election du représentant auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Sébastien PIRLOT, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;
Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE :**

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection d'un représentant auprès de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie.

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
LECUIVRE Jean-Christophe	
PIRLOT Sébastien	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de l'assemblée générale de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie et ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est élu.

Article 2. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie.

24. CDU-1.851.11.088.8

Election des représentants à la Commission Paritaire Locale de l'enseignement subventionné.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission Paritaire Locale ;
Vu la candidature de Madame Lisiane MALHAGE, Madame Annick IMBERT, Monsieur Alain MAITREJEAN, Monsieur Nadanier BECKER, Madame Beatrijs TALPAERT et Madame Annick BRADFER pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Monsieur Jeroen VYNCKE et Monsieur Antoine COMINELLI, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;
Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE :**

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection de six représentants auprès de la CoPaLoc.

Elections du premier membre :

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
BECKER Nadanier	
BRADFER Annick	
COMINELLI Antoine	
IMBERT Annick	
MAITREJEAN Alain	
MALHAGE Lisiane	
TALPAERT Beatrijs	
VYNCKE Jeroen	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de la CoPaLoc et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Elections du deuxième membre :

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =
Bulletins blancs =
Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
BECKER Nadanier	
BRADFER Annick	
COMINELLI Antoine	
IMBERT Annick	
MAITREJEAN Alain	
MALHAGE Lisiane	
TALPAERT Beatrijs	
VYNCKE Jeroen	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de la CoPaLoc et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Elections du troisième membre :

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =
Bulletins blancs =
Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
BECKER Nadanier	
BRADFER Annick	
COMINELLI Antoine	
IMBERT Annick	
MAITREJEAN Alain	
MALHAGE Lisiane	
TALPAERT Beatrijs	
VYNCKE Jeroen	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de la CoPaLoc et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Elections du quatrième membre :

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
BECKER Nadanier	
BRADFER Annick	
COMINELLI Antoine	
IMBERT Annick	
MAITREJEAN Alain	
MALHAGE Lisiane	
TALPAERT Beatrijs	
VYNCKE Jeroen	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de la CoPaLoc et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Elections du cinquième membre :

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénoms des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
BECKER Nadanier	
BRADFER Annick	
COMINELLI Antoine	
IMBERT Annick	
MAITREJEAN Alain	
MALHAGE Lisiane	
TALPAERT Beatrijs	
VYNCKE Jeroen	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de la CoPaLoc et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Elections du sixième membre :

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénoms des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
BECKER Nadanier	
BRADFER Annick	
COMINELLI Antoine	
IMBERT Annick	
MAITREJEAN Alain	
MALHAGE Lisiane	
TALPAERT Beatrijs	
VYNCKE Jeroen	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de la CoPaLoc et ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est élu.

Article 2. Les représentants du conseil communal en CoPaLc sont :

Madame/Monsieur ...

Madame/Monsieur ...

Madame/Monsieur ...

Madame/Monsieur ...

Madame/Monsieur ...

Madame/Monsieur ...

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération aux organisations syndicales de l'enseignement.

25. CDU-1.842.52

Election du représentant auprès de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Logésud.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Logésud ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la candidature de Madame Caroline GILLET, pour le groupe MAJORITE ;

Vu la candidature de Madame Rebecca DEBLOCQ, pour le groupe Inspire Chiny ;

Considérant que le représentant sera également candidat au conseil d'administration de l'ASBL ;

Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE :**

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection d'un représentant auprès de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Logésud.

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
DEBLOCQ Rebecca	
GILLET Caroline	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de l'assemblée générale de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Logésud et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Article 2. **Madame/Monsieur ... sera le candidat de la Ville de CHINY à la fonction d'administrateur de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Logésud.**

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'ASBL Agence Immobilière Sociale Logésud.

26. CDU-1.824.508

Election du représentant auprès de l'ASBL Maison du Tourisme de Gaume.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL Maison du Tourisme de Gaume ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la candidature de Madame Vovo NZUZI-KAMBU, pour le groupe MAJORITE ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE, pour le groupe Inspire Chiny ;

Considérant que le représentant sera également candidat au conseil d'administration de l'ASBL ;

Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE :**

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection d'un représentant auprès de l'ASBL Maison du Tourisme de Gaume.

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins. Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
LECUIVRE Jean-Christophe	
NZUZI-KAMBU Vovo	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de l'assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme de Gaume et ayant obtenus le plus grand nombre de voix, est élu.

Article 2. **Madame/Monsieur ... sera le candidat de la Ville de CHINY à la fonction d'administrateur de l'ASBL Maison du Tourisme de Gaume.**

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'ASBL Maison du Tourisme de Gaume.

27. CDU-1.852

Election du représentant auprès de l'ASBL Musée Gaumais.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL Musée Gaumais ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la candidature de Madame Lisiane MALHAGE, pour le groupe MAJORITE ;

Vu la candidature de Monsieur Antoine COMINELLI, pour le groupe Inspire Chiny ;

Considérant que le représentant sera également candidat au conseil d'administration de l'ASBL ;

Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er. de procéder en séance publique et à scrutin secret à l'élection d'un représentant auprès de l'ASBL Musée Gaumais.

Dix-sept (17) membres du conseil communal participent au scrutin et chacun d'eux reçoit un (1) bulletin de vote.

A l'issue du scrutin, le Président et ses assesseurs trouvent dans l'urne un nombre égal de bulletins.

Il est procédé au recensement de voix qui donne le résultat suivant :

Bulletins nuls =

Bulletins blancs =

Bulletins valables =

Les suffrages exprimés sur les **DIX-SEPT (17)** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
COMINELLI Antoine	
MALHAGE Lisiane	
	TOTAL : ...

Le Président établi que Madame/Monsieur ..., candidat à la fonction de membre de l'assemblée générale de l'ASBL Musée Gaumais et ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est élu.

Article 2. **Madame/Monsieur ... sera le candidat de la Ville de CHINY à la fonction d'administrateur de l'ASBL Musée Gaumais.**

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'ASBL Musée Gaumais.

Les prochaines désignations de représentants sont réalisées en proportion des sièges de chaque groupe politique au conseil communal.

Le conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder de la manière suivante pour chacun des points 28 à 45 de l'ordre du jour :

- la présentation des candidats de chaque groupe sera faite, oralement en séance par le Président du conseil communal ;

- si la présentation correspond exactement au nombre de candidats à désigner, le vote sera effectué, pour chacun des points 28 à 45 séparément et oralement.

28. CDU-1.778.5

Election des représentants auprès de l'intercommunale ECETIA.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'intercommunale ECETIA ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la candidature de Madame Nathalie LALLOUETTE, Monsieur Frédéric ROBERTY, Monsieur André CLAUSSE et Monsieur François PONCELET, pour le groupe MAJORITE ;

Vu la candidature de Monsieur Antoine COMINELLI, pour le groupe Inspire Chiny ;

Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 5 représentants auprès de l'intercommunale ECETIA.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale ECETIA sont :

Groupe Inspire CHINY :

Monsieur Antoine COMINELLI

Groupe MAJORITE :

Madame Nathalie LALLOUETTE

Monsieur Frédéric ROBERTY

Monsieur André CLAUSSE

Monsieur François PONCELET

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

29. CDU-1.836.1

Election des représentants auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de CHINY.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de CHINY ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la candidature de Madame Caroline GILLET, Madame Danièle STILLÉN, Monsieur Philippe KRIPPELER et Madame Murielle MADAN, pour le groupe MAJORITE ;

Vu la candidature de Monsieur Mathieu SCHEPERS et Monsieur Michaël HARDY, pour le groupe Inspire Chiny ;

Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 6 représentants auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de CHINY.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de CHINY sont :

Groupe Inspire CHINY :

Monsieur Mathieu SCHEPERS

Monsieur Michaël HARDY

Groupe MAJORITE :

Madame Caroline GILLET

Madame Danièle STILLÉN

Monsieur Philippe KRIPPELER

Madame Murielle MADAN

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de CHINY.

30. CDU-1.852.11

Election des représentants auprès de l'ASBL Bibliothèque Publique de Chiny.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'ASBL Bibliothèque Publique de Chiny ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Sébastien PIRLOT, Madame Bérengère MERLOT, Madame Annick BRADFER et Monsieur Viviane COMES, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Monsieur Mathieu SCHEPERS, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 5 représentants auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de CHINY.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'ASBL Bibliothèque Publique de Chiny sont :
Groupe Inspire CHINY :
Monsieur Mathieu SCHEPERS

Groupe MAJORITE :
Monsieur Sébastien PIRLOT
Madame Bérengère MERLOT
Madame Annick BRADFER
Madame Viviane COMES

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'ASBL Bibliothèque Publique de Chiny.

31. CDU-1.851.121.858

Election des représentants à la Commission Communale de l'Accueil.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission Communale de l'Accueil ;
Vu la candidature de Madame Lisiane MALHAGE, Monsieur David THIRY et Monsieur Alain MAITREJEAN, en qualité de membre effectif, et Madame Bérengère MERLOT, Monsieur André CLAUSSE et Madame Caroline GILLET en qualité de membre suppléant, pour le groupe MAJORITE ;

Vu la candidature de Madame Rebecca DEBLOCQ, en qualité de membre effectif, et Madame Nathalie MARICQ, en qualité de membre suppléant, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 4 représentants effectifs et suppléants de la commission communale de l'accueil.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à la commission communale de l'accueil sont :

Groupe Inspire CHINY	
<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
Madame Rebecca DEBLOCQ	Madame Nathalie MARICQ
Groupe MAJORITE	
<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
Madame Lisiane MALHAGE	Madame Bérengère MERLOT
Monsieur David THIRY	Monsieur André CLAUSSE
Monsieur Alain MAITREJEAN	Madame Caroline GILLET

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à la commission communale de l'accueil.

32. CDU-1.777.81

Election des représentants à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;
Vu la candidature de Monsieur Jean-Michel MORAUX et Madame Nathalie LALLOUETTE en qualité de membre effectif et Monsieur David THIRY et Monsieur André CLAUSSE en qualité de membre suppléant, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Monsieur Jean-Philippe FLORENT et Madame Nathalie MARICQ en qualité de membre suppléant, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 3 représentants effectifs et suppléants de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité sont :

Groupe Inspire CHINY	
<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
Monsieur Jean-Philippe FLORENT	Madame Nathalie MARICQ
Groupe MAJORITE	
<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
Monsieur Jean-Michel MORAUX	Monsieur David THIRY
Madame Nathalie LALLOUETTE	Monsieur André CLAUSSE

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

33. CDU-1.854

Election des représentants auprès de l'ASBL Centre Culturel Beau Canton de Gaume.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'ASBL Centre Culturel Beau Canton de Gaume ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Sébastien PIRLOT et Monsieur Jean-Michel MORAUX, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Monsieur Jean-Philippe FLORENT, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 3 représentants auprès de l'ASBL Centre Culturel Beau Canton de Gaume.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'ASBL Centre Culturel Beau Canton de Gaume sont :

Groupe Inspire CHINY :
Monsieur Jean-Philippe FLORENT

Groupe MAJORITE :
Monsieur Sébastien PIRLOT
Monsieur Jean-Michel MORAUX

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'ASBL Centre Culturel Beau Canton de Gaume.

34. CDU-1.777.81

Election des représentants à la Commission Locale de Développement Rural.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural ;
Vu la candidature de Monsieur Alain MAITREJEAN et Madame Bérengère MERLOT en qualité de membre effectif et Madame Nathalie LALLOUETTE et Monsieur David THIRY en qualité de membre suppléant, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Madame Nathalie MARICQ, en qualité de membre effectif, et Monsieur Antoine COMINELLI, en qualité de membre suppléant, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 3 représentants effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à la Commission Locale de Développement Rural sont :

Groupe Inspire CHINY	
<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
Madame Nathalie MARICQ	Monsieur Antoine COMINELLI
Groupe MAJORITE	
<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
Monsieur Alain MAITREJEAN	Madame Nathalie LALLOUETTE
Madame Bérengère MERLOT	Monsieur David THIRY

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à la Commission Locale de Développement Rural.

35a. CDU-1.777.77

Election des représentants auprès de l'intercommunale IDELUX – IDELUX Eau.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'intercommunale IDELUX Eau ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Frédéric ROBERTY, Monsieur André CLAUSSE, Madame Nathalie LALLOUETTE et Monsieur François PONCELET, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Madame Nathalie MARICQ, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 5 représentants auprès de l'intercommunale IDELUX Eau.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Eau sont :

Groupe Inspire CHINY :

Madame Nathalie MARICQ

Groupe MAJORITE :

Monsieur Frédéric ROBERTY

Monsieur André CLAUSSE

Madame Nathalie LALLOUETTE

Monsieur François PONCELET

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDELUX Eau.

35b. CDU-1.777.614

Election des représentants auprès de l'intercommunale IDELUX – IDELUX Environnement.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la candidature de Monsieur Frédéric ROBERTY, Monsieur André CLAUSSE, Madame Nathalie LALLOUETTE et Monsieur François PONCELET, pour le groupe MAJORITE ;

Vu la candidature de Madame Nathalie MARICQ, pour le groupe Inspire Chiny ;

Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 5 représentants auprès de l'intercommunale IDELUX Environnement.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Environnement sont :

Groupe Inspire CHINY :

Madame Nathalie MARICQ

Groupe MAJORITE :

Monsieur Frédéric ROBERTY

Monsieur André CLAUSSE
Madame Nathalie LALLOUETTE
Monsieur François PONCELET

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDELUX Environnement.

35c. CDU-1.82

Election des représentants auprès de l'intercommunale IDELUX – IDELUX Développement.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'intercommunale IDELUX Développement ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Frédéric ROBERTY, Monsieur André CLAUSSE, Madame Nathalie LALLOUETTE et Monsieur François PONCELET, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Madame Nathalie MARICQ, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 5 représentants auprès de l'intercommunale IDELUX Développement.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Développement sont :
Groupe Inspire CHINY :
Madame Nathalie MARICQ
Groupe MAJORITE :
Monsieur Frédéric ROBERTY
Monsieur André CLAUSSE
Madame Nathalie LALLOUETTE
Monsieur François PONCELET

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDELUX Développement.

35d. CDU-1.82

Election des représentants auprès de l'intercommunale IDELUX – IDELUX Finances.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'intercommunale IDELUX Finances ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Frédéric ROBERTY, Monsieur André CLAUSSE, Madame Nathalie LALLOUETTE et Monsieur François PONCELET, pour le groupe MAJORITE ;

Vu la candidature de Madame Nathalie MARICQ, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 5 représentants auprès de l'intercommunale IDELUX Finances.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Finances sont :

Groupe Inspire CHINY :

Madame Nathalie MARICQ

Groupe MAJORITE :

Monsieur Frédéric ROBERTY

Monsieur André CLAUSSE

Madame Nathalie LALLOUETTE

Monsieur François PONCELET

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDELUX Finances.

35e. CDU-1.82

Election des représentants auprès de l'intercommunale IDELUX – IDELUX Projets Publics.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la candidature de Monsieur Frédéric ROBERTY, Monsieur André CLAUSSE, Madame Nathalie LALLOUETTE et Monsieur François PONCELET, pour le groupe MAJORITE ;

Vu la candidature de Madame Nathalie MARICQ, pour le groupe Inspire Chiny ;

Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 5 représentants auprès de l'intercommunale IDELUX Projets Publics.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Projets Publics sont :

Groupe Inspire CHINY :

Madame Nathalie MARICQ
Groupe MAJORITE :
Monsieur Frédéric ROBERTY
Monsieur André CLAUSSE
Madame Nathalie LALLOUETTE
Monsieur François PONCELET

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDELUX Projets Publics.

36. CDU-2.073.532.1

Election des représentants auprès de l'intercommunale iMio.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'intercommunale iMio ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Frédéric ROBERTY, Monsieur André CLAUSSE, Madame Nathalie LALLOUETTE et Monsieur François PONCELET, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Monsieur Jean-Philippe FLORENT, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 5 représentants auprès de l'intercommunale iMio.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale iMio sont :

Groupe Inspire CHINY :
Monsieur Jean-Philippe FLORENT
Groupe MAJORITE :
Monsieur Frédéric ROBERTY
Monsieur André CLAUSSE
Madame Nathalie LALLOUETTE
Monsieur François PONCELET

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'intercommunale iMio.

37. CDU-2.073.51

Election des représentants auprès de l'ASBL Maison de Village LES BULLES.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL Maison de Village LES BULLES ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Madame Laurence SAMRAY, Madame Nathalie LALLOUETTE, Madame Tania STARCK et Monsieur Jocelyne GILLET, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Madame Rebecca DEBLOCQ, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 5 représentants auprès de l'ASBL Maison de Village LES BULLES.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'ASBL Maison de Village LES BULLES sont :
Groupe Inspire CHINY :
Madame Rebecca DEBLOCQ
Groupe MAJORITE :
Madame Laurence SAMRAY
Madame Nathalie LALLOUETTE
Madame Tania STARCK
Madame Jocelyne GILLET

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'ASBL Maison de Village LES BULLES.

38. CDU-2.073.51

Election des représentants auprès de l'ASBL Maison de Village SUXY.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'ASBL Maison de Village SUXY ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Frédéric ROBERTY, Monsieur Christophe DEDECKER, Madame Pascale GOLINVAUX et Madame Delphine MARCQ, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Madame Marie WILLAME, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 5 représentants auprès de l'ASBL Maison de Village SUXY.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'ASBL Maison de Village SUXY sont :

Groupe Inspire CHINY :

Madame Marie WILLAME

Groupe MAJORITE :

Monsieur Frédéric ROBERTY

Monsieur Christophe DEDECKER

Madame Pascale GOLINVAUX

Madame Delphine MARCQ

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'ASBL Maison de Village SUXY.

39. CDU-1.778.532

Election des représentants auprès de la SCRL Maison Virtonaise.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la SCRL Maison Virtonaise ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la candidature de Madame Caroline GILLET et Monsieur André CLAUSSE, pour le groupe MAJORITE ;

Vu la candidature de Monsieur Antoine COMINELLI, pour le groupe Inspire Chiny ;

Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 3 représentants auprès de la SCRL Maison Virtonaise.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de la SCRL Maison Virtonaise sont :

Groupe Inspire CHINY :

Monsieur Antoine COMINELLI

Groupe MAJORITE :

Madame Caroline GILLET

Monsieur André CLAUSSE

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à la SCRL Maison Virtonaise.

40. CDU-1.855.3

Election du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Sébastien PIRLOT, Monsieur Frédéric ROBERTY, Monsieur David THIRY, Madame Bérengère MERLOT, Monsieur François PONCELET, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Antoine COMINELLI, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 7 membres du conseil d'administration de la régie communale autonome de la Ville de CHINY.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les membres du conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY sont :

Groupe Inspire CHINY :
Madame Nathalie MARICQ
Monsieur Antoine COMINELLI
Groupe MAJORITE :
Monsieur Sébastien PIRLOT
Monsieur Frédéric ROBERTY
Monsieur David THIRY
Madame Bérengère MERLOT
Monsieur François PONCELET

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à la Régie Communale Autonome de la Ville de CHINY.

**41. CDU-1.824.11
Election des représentants auprès de la SC SOFILUX.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de la SC SOFILUX ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur François PONCELET, Monsieur Frédéric ROBERTY, Monsieur Alain MAITREJEAN et Monsieur Jean-Michel MORAUX, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Monsieur Jean-Philippe FLORENT, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 5 représentants auprès de la SC SOFILUX.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de la SC SOFILUX sont :

Groupe Inspire CHINY :

Monsieur Jean-Philippe FLORENT

Groupe MAJORITE :

Monsieur François PONCELET

Monsieur Frédéric ROBERTY

Monsieur Alain MAITREJEAN

Monsieur Jean-Michel MORAUX

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à la SC SOFILUX.

42. CDU-1.778.532

Election des représentants auprès de la SCRLI Terrienne du Luxembourg.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la SCRLI Terrienne du Luxembourg ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la candidature de Madame Caroline GILLET et Monsieur André CLAUSSE, pour le groupe MAJORITE ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE, pour le groupe Inspire Chiny ;

Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 3 représentants auprès de la SCRLI Terrienne du Luxembourg.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de la SCRLI Terrienne du Luxembourg sont :

Groupe Inspire CHINY :

Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE

Groupe MAJORITE :

Madame Caroline GILLET

Monsieur André CLAUSSE

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à la SCRLI Terrienne du Luxembourg.

43. CDU-1.842

Election des représentants auprès de l'intercommunale VIVALIA.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'intercommunale VIVALIA ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Madame Caroline GILLET, Monsieur André CLAUSSE, Monsieur David THIRY et Monsieur François PONCELET, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Monsieur Antoine COMINELLI, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 5 représentants auprès de l'intercommunale VIVALIA.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale VIVALIA sont :

Groupe Inspire CHINY :
Monsieur Antoine COMINELLI
Groupe MAJORITE :
Madame Caroline GILLET
Monsieur André CLAUSSE
Monsieur David THIRY
Monsieur François PONCELET

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à l'intercommunale VIVALIA.

44. CDU-1.824.11

Election des représentants auprès de la SCRL ORES.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de la SCRL ORES ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Frédéric ROBERTY, Monsieur Jean-Michel MORAUX, Madame Nathalie LALLOUETTE et Monsieur François PONCELET, pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Monsieur Jean-Philippe FLORENT, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 5 représentants auprès de la SCRL ORES.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à l'assemblée générale de la SCRL ORES sont :

Groupe Inspire CHINY :
Monsieur Jean-Philippe FLORENT
Groupe MAJORITE :
Monsieur Frédéric ROBERTY
Monsieur Jean-Michel MORAUX
Madame Nathalie LALLOUETTE
Monsieur François PONCELET

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à la SCRL ORES.

45. CDU-1.844

Election des représentants au Plan de Cohésion Sociale.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la candidature de Madame Caroline GILLET pour le groupe MAJORITE ;
Vu la candidature de Monsieur Antoine COMINELLI, pour le groupe Inspire Chiny ;
Considérant que le nombre de candidat de chaque liste correspond exactement au nombre de candidat à désigner ;
Considérant qu'il est nécessaire de désigner le président de commission parmi les représentants du conseil communal ;
Considérant que Madame Caroline GILLET est seule candidate présidente ;
Considérant qu'en application du ROI, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;
Considérant qu'il s'agit de Madame Nathalie MARICQ et Monsieur Jean-Christophe LECUIVRE ;

**Après en avoir délibéré ;
DECIDE :**

Article 1er. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection des 2 représentants à la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale.

La proposition de représentation est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Article 2. Les représentants du conseil communal à la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale sont :

Groupe Inspire CHINY :

Monsieur Antoine COMINELLI

Groupe MAJORITE :

Madame Caroline GILLET

Article 3. de procéder en séance publique et à haute voix à l'élection du président de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale.

La proposition de présidence est approuvée par xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions.

Madame Caroline GILLET, candidate à la fonction de présidente de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale et ayant obtenu l'approbation du conseil communal, est élue.

Article 3. Le collège communal est chargé de transmettre la présente délibération à la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale.

46. CDU-2.088.8

Prise d'acte de la composition du comité de négociation et de concertation syndicale.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant que conformément à l'article 20§ 1er, 3° de l'arrêté royal, le bourgmestre est de droit président du comité de concertation et de négociation syndicales ;

Considérant que conformément à l'article 21§2, alinéa 1er et 42, § 2 alinéa 1er, c'est au président de désigner les membres de la délégation de l'autorité ;

Vu la désignation des membres de la délégation de l'autorité faite par le bourgmestre le 14 novembre 2024, à savoir : Monsieur Sébastien PIRLOT, Présidente de droit, Madame Caroline GILLET, Vice-Présidente de droit et Monsieur Alain MAITREJEAN ;

PREND ACTE

de la composition de la délégation de l'autorité dans le comité de négociation et de concertation syndicales telle que désignée par le bourgmestre le 14 novembre 2024.

Heure de clôture de la séance : **XXX**.

Approuvé par le Conseil communal en séance du

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Patrick ADAM

Sébastien PIRLOT

PROJET